

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	GREENGUN-85 P PLUS
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Brand Code	5514
Date de publication	le 27-janvier-2016
Numéro de version	01

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Uniquement à des fins industrielles.
Utilisations déconseillées	Les opérateurs (et vos clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être fournie le cas échéant, conformément aux réglementations en vigueur.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	
Nom de la société	HarbisonWalker International Limited
Adresse	Dock Road South Bromborough Wirral UK
Division	Royaume Uni
Téléphone	General Phone: 44.(0)151.641.5900
adresse électronique	REACH@thinkhwi.com
Personne à contacter	HWI USA

1.4. Numéro d'appel d'urgence	CHEMTREC 24 HOUR EMERGENCY #
-------------------------------	---------------------------------

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

<b>Dangers pour la santé</b>		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

### Résumé des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Pas de classification pour les dangers physiques.
<b>Dangers pour la santé</b>	Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
<b>Risques particuliers</b>	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Principaux symptômes</b>	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

**Contient :** Aluminium Tris(Dihydrogen Phosphate)

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Conseils de prudence

#### Prévention

P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection.  
P280 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

#### Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Stockage

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

#### Élimination

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

### Informations supplémentaires de l'étiquette

Users should be informed of the potential presence of respirable dust and respirable crystalline silica as well as their potential hazards. Overexposure to the respirable dust of crystalline silica (quartz or cristobalite, less than or equal to 5 microns in size) may lead to silicosis in humans, which is a progressive and irreversible lung disease. Appropriate training in the proper use and handling of this material should be provided as required under applicable regulations.

### 2.3. Autres dangers

Aucun connu.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Aluminium Oxide (Non-Fibrous)	60 - < 70	1344-28-1 215-691-6	01-2119529248-35-0134	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> -				
	<b>CLP :</b> -				
acide orthophosphorique	3 - < 5	7664-38-2 231-633-2	-	015-011-00-6	#
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> C;R34				B
	<b>CLP :</b> Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				B
Aluminium Tris(Dihydrogen Phosphate)	1 - < 3	13530-50-2 236-875-2	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> -				
	<b>CLP :</b> Eye Dam. 1;H318				
Autres composants sous les niveaux déclarables	20 - < 30				

## Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

# : Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

### Remarques sur la composition

La bentonite contient de la silice cristalline d'origine naturelle (non répertoriée dans l'annexe I à la directive 67/548/CEE) en quantités inférieures à 6 %. Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

##### Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

##### Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### Risques généraux d'incendie

Donnée inconnue.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Donnée inconnue.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée inconnue.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Donnée inconnue.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Donnée inconnue.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. La matière peut être glissante quand elle est humide. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la formation de poussières atmosphériques. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas inhaler les poussières. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)	VLE	2 mg/m <sup>3</sup>	
		0,5 ppm	
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	
		0,2 ppm	
Aluminium Oxide (Non-Fibrous) (CAS 1344-28-1)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	
Aluminium Tris(Dihydrogen Phosphate) (CAS 13530-50-2)	VME	2 mg/m <sup>3</sup>	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	
Trioxyde de difer (CAS 1309-37-1)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.

##### UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)	VLCT	2 mg/m <sup>3</sup>
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>

### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

### Dose dérivée sans effet (DNEL)

Donnée inconnue.

### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

### Directives au sujet de l'exposition

L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles (totales et inhalables) et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée. Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne correspondent pas à la forme physique actuelle du produit.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

### Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

### Protection de la peau

#### - Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

#### - Divers

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

### Protection respiratoire

Utiliser un respirateur agréé NIOSH/MSHA en cas de risque d'exposition à des poussières ou des fumées à des concentrations qui dépassent les limites d'exposition.

### Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.



## Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

##### État physique

Solide.

##### Forme

Solide. Pâte

##### Couleur

Donnée inconnue.

##### Odeur

Donnée inconnue.

##### Seuil olfactif

Donnée inconnue.

##### pH

Donnée inconnue.

##### Point de fusion/point de congélation

Donnée inconnue.

##### Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Donnée inconnue.

##### Point d'éclair

Donnée inconnue.

##### Taux d'évaporation

Donnée inconnue.

##### Inflammabilité (solide, gaz)

Non disponible.

##### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

##### limite inférieure d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

##### limite supérieure d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

##### Pression de vapeur

Donnée inconnue.

##### Densité de vapeur

Donnée inconnue.

##### Densité relative

Donnée inconnue.

##### Solubilité(s)

##### Solubilité (dans l'eau)

Donnée inconnue.

##### Solubilité (autre)

Donnée inconnue.

<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés explosives</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés comburantes</b>	Donnée inconnue.
<b>9.2. Autres informations</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides. Chlore. Incompatibility is based strictly upon potential theoretical reactions between chemicals and may not be specific to industrial application exposure. Contact your sales representative for clarification.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
<b>Symptômes</b>	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.
<b>11.1. Informations sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Aucune information disponible.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

## Cancérogénicité

En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'être humain. Néanmoins, l'IARC a noté lors de l'évaluation globale : « aucune cancérogénicité n'est détectée dans les situations industrielles examinées ». La cancérogénicité peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes affectant son activité biologique ou la distribution de ses formes polymorphiques." (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet de l'inhalation de poussières de silice cristalline sous forme respirable chez l'être humain était la silicose. « Les données sont suffisantes pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes silicose (et, apparemment pas chez les employés ne souffrant pas de silicose exposés à la poussière de silice dans des carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003) Selon l'état actuel de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de façon fiable en respectant les limites légales d'exposition professionnelle en vigueur. L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée. Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.

## Toxicité pour la reproduction

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

## Danger par aspiration

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

## Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

## Autres informations

Donnée inconnue.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Donnée inconnue.

### Facteur de bioconcentration (FBC)

Donnée inconnue.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets résiduels

Donnée inconnue.

#### Emballage contaminé

Donnée inconnue.

#### Code des déchets UE

Donnée inconnue.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

## **ADN**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

## **IATA**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

## **IMDG**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### **14.7. Transport en vrac** Sans objet. **conformément à l'annexe II** **de la convention Marpol 73/78** **et au recueil IBC**

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Réglementations de l'UE**

**Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation**

Non réglementé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

N'est pas listé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

N'est pas listé.

#### **Other EU regulations**

**Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

N'est pas listé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)



## Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)

<b>Autres réglementations</b>	Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.
<b>Réglementations nationales</b>	Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### SECTION 16: Autres informations

<b>Liste des abréviations</b>	Donnée inconnue.
<b>Références</b>	Donnée inconnue.
<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	Donnée inconnue.
<b>Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15</b>	R34 Provoque des brûlures. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Informations de révision</b>	Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise Composition/Renseignements sur les ingrédients : Ingrédients Propriétés toxicologiques : Données toxicologiques
<b>Informations de formation</b>	Donnée inconnue.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.